

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN79

présenté par

Mme Saint-Paul, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires étrangères

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Substituer aux deux dernières phrases de l'alinéa 360 du rapport annexé l'alinéa suivant :

« En la matière les diverses initiatives que sont la Revue annuelle coordonnée de défense, la coopération structurée permanente et le Fonds européen de défense se renforcent entre elles, afin de créer une dynamique permettant de développer les capacités militaires européennes dans un cadre collectif, d'inciter à la consolidation de l'industrie de défense par la coopération et de faire naître une véritable autonomie stratégique européenne. Avec le Fonds européen de défense, l'Union financera pour la première fois depuis sa naissance des actions dans le domaine de la défense et de la sécurité, ce qui constitue un tournant majeur. La crédibilité de ce nouvel instrument requiert le développement d'un réflexe européen dans la conduite de notre politique industrielle de défense. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de faire référence aux initiatives européennes en cours en matière de défense et de sécurité. Elles constituent en effet un ensemble cohérent, dont le Fonds européen de défense est la pierre angulaire.